



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton de Draveil
Commune d'Étioilles

Conseil municipal du 20 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation
15/09/2021
Date d'affichage
15/09/2021
Nombre de conseillers
En exercice : 23

N° 2021/5/60

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Amalia Duriez, Maire.

Présents : M. Eugène Wittek, Mme Anne-Marie Grandjean, M. Joël Dugas, Mme Christelle Seigneur, Mme Valérie Benoit, Adjoints au maire.

M. Pascal Chabert, M. Philippe Journeau, Mme Corinne Cadelec-Layen, M. Jean-Marc Morlon, Mme Irène Luesma, M. Vincent Pollet, Mme Patricia Magnetti, M. Jean-François Gomez, M. Edward Cendlak, M. Justin De Bailliencourt, Mme Rachida Ferhat, M. Thierry Maine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme Chantal Imsand donne pouvoir à M. Edward Cendlak, Mme Valérie Pardessus donne pouvoir à Mme Anne-Marie Grandjean, Mme Céline Bouteloup Riva donne pouvoir à Mme Rachida Ferhat.

Absents excusés : M. Didier Revenault, M. Julien Bertin.

Objet : Engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

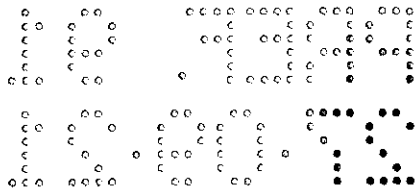
Vu la loi n° 2018-1021 du 28 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'environnement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2012, modifié le 11 février 2014, puis le 10 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'implantation et l'insertion des antennes relais ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les besoins liés au site archéologique ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Considérant la nécessité de renforcer la prise en compte du cadre environnemental et patrimonial d'Etiolles ;

Considérant la nécessité de procéder à un certain nombre d'ajustements ponctuels ou encore à la rectification d'erreurs matérielles ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun ;

Considérant que les Commissions Urbanisme, Cadre de vie et Habitat, puis Environnement, Développement durable et Patrimoine réunies le 9 septembre 2021 ont exprimé un avis favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

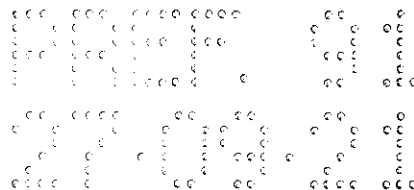
Décide de prescrire la modification du PLU, afin de permettre notamment :

- d'encadrer l'implantation et l'insertion des antennes relais,
- de prendre en compte les besoins liés au site archéologique,
- de limiter l'imperméabilisation des sols,
- de protéger davantage les lisières de bois,
- d'intégrer l'obligation de réalisation d'un pourcentage de logements sociaux,
- de préserver les murs d'enceinte en meulière, caractéristique patrimoniale importante du territoire,
- d'instaurer des dispositions précises concernant les accès des constructions ou encore les aires de stationnement,
- de procéder à d'autres ajustements ponctuels,
- de rectifier un certain nombre d'erreurs matérielles.

Décide de définir les modalités de concertation suivantes : un temps d'échange avec les habitants sur les principaux points de la modification du PLU ;

Indique que le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique ;

Indique que conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU fera l'objet d'une enquête publique ;



Indique qu'à l'issue de l'enquête publique la modification du PLU, éventuellement amendée pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal ;

Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Amalia Duriez
Maire d'Étiolles



